

QUÉBEC – Les étudiantes pourront porter le tchador dans les universités québécoises même si la charte des valeurs de laïcité est adoptée.

Le ministre responsable de la charte, Bernard Drainville, l'a reconnu mercredi alors qu'il pourfendait l'apparent laisser-faire du Parti libéral du Québec (PLQ) en matière de vêtements religieux.

En vertu du projet de loi 60 instituant la charte des valeurs, les employés de l'État ne pourront plus afficher de symboles religieux au travail. Pour les étudiants, la règle permettra le port de tout vêtement ou signe à connotation religieuse pour autant que le visage soit découvert.

En conséquence, les étudiantes musulmanes vêtues d'un voile noir de la tête au pied (sauf l'ovale du visage) seront autorisées à fréquenter les établissements d'enseignement supérieur, tout comme ceux portant la kippa juive ou le turban sikh.

«La règle que l'on s'est imposée, c'est pour les agents de l'État. Ceux et celles qui donnent un service public, qui travaillent dans une institution publique, ne peuvent pas porter de signes religieux, y compris le tchador. Pour ce qui est des étudiants, c'est le visage à découvert qui s'applique», a précisé M. Drainville en point de presse avant la séance hebdomadaire du conseil des ministres.

Le niqab et la burqa seront donc proscrits parce qu'ils recouvrent le visage en tout ou en partie, mais pas le tchador.

Bref, une professeure musulmane d'université ne pourra enseigner qu'à condition d'enlever son hidjab, mais les étudiantes de même confession pourront suivre ses cours sous le couvert du tchador, un vêtement que plusieurs considèrent nettement plus obscurantiste et oppressif que le hidjab.

Néanmoins, le ministre Drainville a continué mercredi d'attaquer le chef libéral Philippe

Couillard sur son refus d'adopter des mesures législatives pour restreindre le port de signes religieux chez ceux qui offrent ou qui reçoivent des services publics.

«Est-ce que M. Couillard est prêt à interdire le tchador, la burqa et le niqab? Pour le moment, il n'interdit rien, il ne veut même pas voter de loi là-dessus», a-t-il dit.

En faveur de la neutralité absolue de l'État en regard des religions, le ministre Drainville n'est cependant pas prêt à inclure dans le projet de loi 60 une disposition prévoyant le retrait du crucifix du Salon bleu de l'Assemblée nationale.

Le Christ en croix a beau être un symbole chrétien ostentatoire à souhait, il n'appartient pas au gouvernement de le retirer de l'enceinte des débats, a soutenu le ministre.

«Le crucifix n'appartient pas au gouvernement, il appartient à la Chambre, à tous les députés, à tous les partis présents en Chambre. Une fois que la charte aura été votée, on va s'asseoir au Bureau de l'Assemblée nationale (BAN) avec les autres partis et on va discuter de la question du crucifix», a-t-il dit.

Quant au chef libéral _ qui s'est engagé à maintenir le crucifix au-dessus du siège du président de l'Assemblée _ il «se cache» derrière la croix pour faire oublier la faiblesse de ses orientations sur la laïcité, a argué M. Drainville.

«Il se cache derrière le crucifix parce que sa position sur la charte est indéfendable. M. Couillard refuse d'interdire le tchador, il refuse d'interdire la burqa, il refuse d'interdire le niqab», a-t-il fait valoir.

Aux yeux du ministre des Institutions démocratiques, la position de M. Couillard sur les signes religieux est encore moins contraignante que ce que prévoyait le défunt projet de loi 94, laissé sur les tablettes sous le gouvernement de Jean Charest.

Même avec la charte le tchador sera autorisé à l'université admet Drainville

Écrit par L'actualité

Mercredi, 29 Janvier 2014 19:40 -

Cet article [Même avec la charte, le tchador sera autorisé à l'université, admet Drainville](#) est apparu en premier sur [L'actualité](#).

Consultez la source sur Lactualite.com: [Même avec la charte le tchador sera autorisé à l'université admet Drainville](#)